

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.

**Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0**

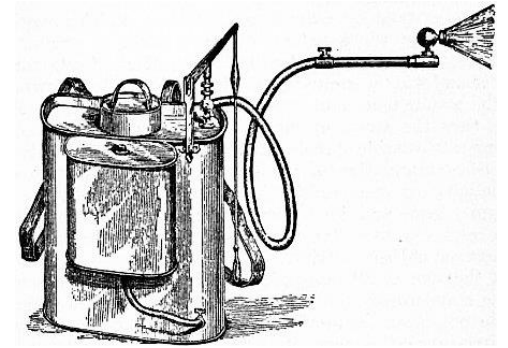
**Téléphone :
(819) 324-5670**

**Télécopieur :
(819) 322-3923**

www.val-morin.ca



Val-Morin



**NORMES
RELATIVES À
L'UTILISATION DES
PESTICIDES**

Est-il permis d'utiliser et d'appliquer des pesticides ?

Il est interdit de faire l'utilisation et l'application de pesticides **et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.** Sous certaines conditions, un permis temporaire d'application peut être émis au coût de trente dollars (30 \$).

Quelles sont ces conditions ?

- Seul le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble peut présenter une demande de permis temporaire pour procéder à l'application des pesticides;
- Aucune demande de permis temporaire ne sera acceptée en ce qui concerne les applications de pesticides dans les zones protégées ainsi qu'à l'intérieur de la zone inondable à risque élevé (0-20 ans) identifiée dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;
- Le propriétaire et/ou l'occupant doit fournir, sur demande de la Municipalité, la description de l'organisme nuisible qui fait l'objet du contrôle par pesticides par l'entrepreneur, les méthodes à faible impact utilisées et toute autre information pertinente mentionnée au formulaire de demande de permis temporaire;
- L'autorité compétente doit confirmer l'infestation ou le danger avant l'émission d'un permis temporaire d'application des pesticides. Ce permis sera valide pour une période de 7 jours à compter de la date de son émission;

- L'application devra se faire dans le respect des exigences indiquées aux articles 8, 9 et 10 et aux exigences spécifiques indiquées sur le permis;
- Lorsqu'une application répétée de pesticides est nécessaire pour la même condition, un nouveau permis doit être obtenu. De plus, un délai minimum de 14 jours doit séparer 2 applications;
- Le permis temporaire d'application sera délivré lorsque toutes les alternatives connues et respectueuses de l'environnement seront épuisées, y compris l'utilisation de pesticides à faible impact;
- Tout propriétaire et/ou occupant qui obtient un permis temporaire doit apposer visiblement ledit permis dans une fenêtre en façade de la propriété concernée et ce, pour toute la période de validité;
- Tout propriétaire ou exploitant d'un corridor de transport routier ou d'énergie qui projette d'y appliquer ou d'y faire appliquer pour leur entretien doit, préalablement à la réalisation des travaux, obtenir auprès de la Municipalité un permis temporaire d'application et respecter les articles 63 et 82 de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c.P-9.3).

PESTICIDES À INGRÉDIENTS ACTIFS AUTORISÉS

Insecticides

Acétamipride, Acide borique, Borax
Dioxyde de silicium (terre diatomée)

Méthoprène

Octaborate disodique tétrahydrate
Phosphate ferrique, Savon insecticide,
Spinosad

Fongicides

Soufre, Sulfure ou polysulfure de calcium

Herbicides

Acide acétique, Mélange d'acides caprique
et pélargonique, Savon herbicide

PESTICIDES À INGRÉDIENTS ACTIFS NON AUTORISÉS

Insecticides

Carbaryl, Dicofol, Malathion

Fongicides

Bénomyl, Captane, Chlorothalonil
Iprodione, Quintozène,
Thiophanate-Méthyl

Herbicides

2,4-D sels de sodium, 2,4-D esters
2,4-D formes acides, 2,4-D sels d'amine
Chlorthal diméthyl, MCPA esters
MCPA sels d'amine
MCPA sels de potassium ou de sodium
Mécoprop, formes d'acides
Mécoprop, sels d'amine
Mécoprop sels de potassium ou de sodium